

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général
à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **25 FEV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de NEUILLY-SOUS-CLERMONT

Suite à la réception en date du 13 novembre 2014 par nos services de la délibération du conseil municipal de NEUILLY-SOUS-CLERMONT du 10 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 1016, 929, 110, 540 et 144.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 1016 est classée route de 1^{ère} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économique important) et route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

La RD 929 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les RD 110 et 540 sont classées routes de 4^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique de faible importance).

La RD 144 est classée route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 36.466 véhicules pour la RD 1016 (PR 26.551), en 2013, dont 5,3 % de poids lourds ;

- 37.115 véhicules pour la RD 1016 (PR 27.860), en 2013, dont 5,4 % de poids lourds ;
- 3.520 véhicules pour la RD 929 (PR 28.000), en 2012, dont 2,9 % de poids lourds ;
- 1.402 véhicules pour la RD 110 (PR 5.000), en 2009, dont 5,0 % de poids lourds ;
- 729 véhicules pour la RD 540 (PR 4.000), en 1999, dont 2,0 % de poids lourds ;
- 271 véhicules pour la RD 144 (PR 6.000), en 1999, dont 2,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le Département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 :

Un accident est survenu sur la RD 110 provoquant un blessé hospitalisé.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté le 20 juin 2013 n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Lignes régulières :

- ligne n° 12A (CLERMONT/CREIL) ;
- ligne 12B (CIRES-LES-MELLO/CLERMONT).

2.2 Lignes scolaires :

- à destination des établissements scolaires de CLERMONT.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT est traversé par :

- le GR 225 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- le circuit « Forêts du Clermontois » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991 ;
- le sentier de randonnée « La Commanderie » inscrit au PDIPR par décision de la Commission Permanente du Conseil général du 22 mars 2010, le Conseil municipal de NEUILLY-SOUS-CLERMONT ayant émis un avis favorable par délibération du 31 mars 2009 ;

- le sentier de randonnée « Le Théâtre de Verdure » inscrit au PDIPR par décision de la Commission Permanente du Conseil général du 13 septembre 2010, le Conseil municipal de NEUILLY-SOUS-CLERMONT ayant émis un avis favorable par délibération du 4 septembre 2009.

Les fiches descriptives de ces circuits et sentiers sont jointes au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT est concerné par l'ENS d'intérêt local « Champ Polet, Champ Hignard, Vallée Monnet et Vallée de Berneuil » (CLE15) et l'ENS d'intérêt local « Coupure verte » (CLE18). L'ENS CLE15 fait l'objet d'une gestion par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie sur 4 ha en partenariat avec la Commune, propriétaire du site « Vallée Monnet ».

Les fiches descriptives de ces ENS sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT ne dispose de captages sur son territoire communal. Son alimentation en eau potable provient des forages de la Communauté de communes du CLERMONTOIS.

2.2 Assainissement :

La commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à la station d'épuration de BREUIL-LE-SEC. La suppression de cette station d'épuration, mise en service en 1986, est prescrite par le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAC) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Ce dernier prescrit également un raccordement à la station d'épuration de BREUIL-LE-VERT à reconstruire dans le cadre de l'objectif de réduction des pollutions ponctuelles en vue de l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau.

2.3 Rivière :

La commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT est membre du Syndicat Intercommunal de la vallée de la Brèche à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire communal est parcouru le ru de Coutance. Dans le cadre de sa dynamique, le Syndicat Intercommunal de la vallée de la Brèche décline un Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration validé par une Déclaration d'Intérêt Général, accordée en 2010, lui octroyant une

servitude de passage. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence sur le bassin de la Brèche.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

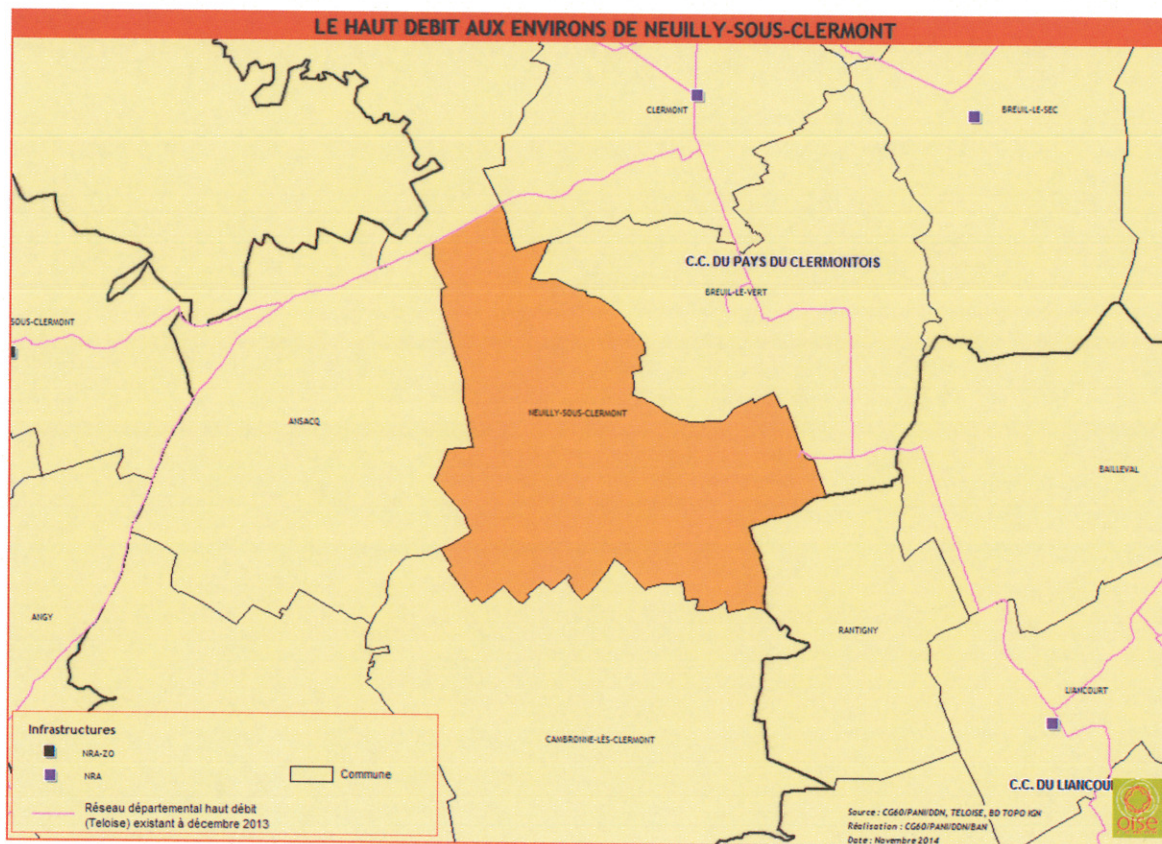
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

NEUILLY-SOUS-CLERMONT est assez bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de CLERMONT et LIANCOURT. Ainsi, les habitations sur NEUILLY-SOUS-CLERMONT peuvent prétendre, pour la moitié des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite limite communale de NEUILLY-SOUS-CLERMONT, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (CLERMONT, BREUIL-LE-VERT, BAILLEVAL, LIANCOURT, ANSACQ). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de NEUILLY-SOUS-CLERMONT.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du CLERMONTOIS, EPCI auquel appartient la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT, le PDH préconise la production annuelle de 130 à 150 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 23% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. Aussi, le Président du Conseil général de l'Oise a décidé la création d'un PIG 60 Amélioration de l'habitat privé.

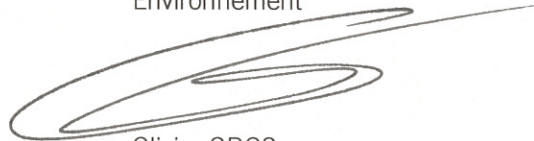
Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement



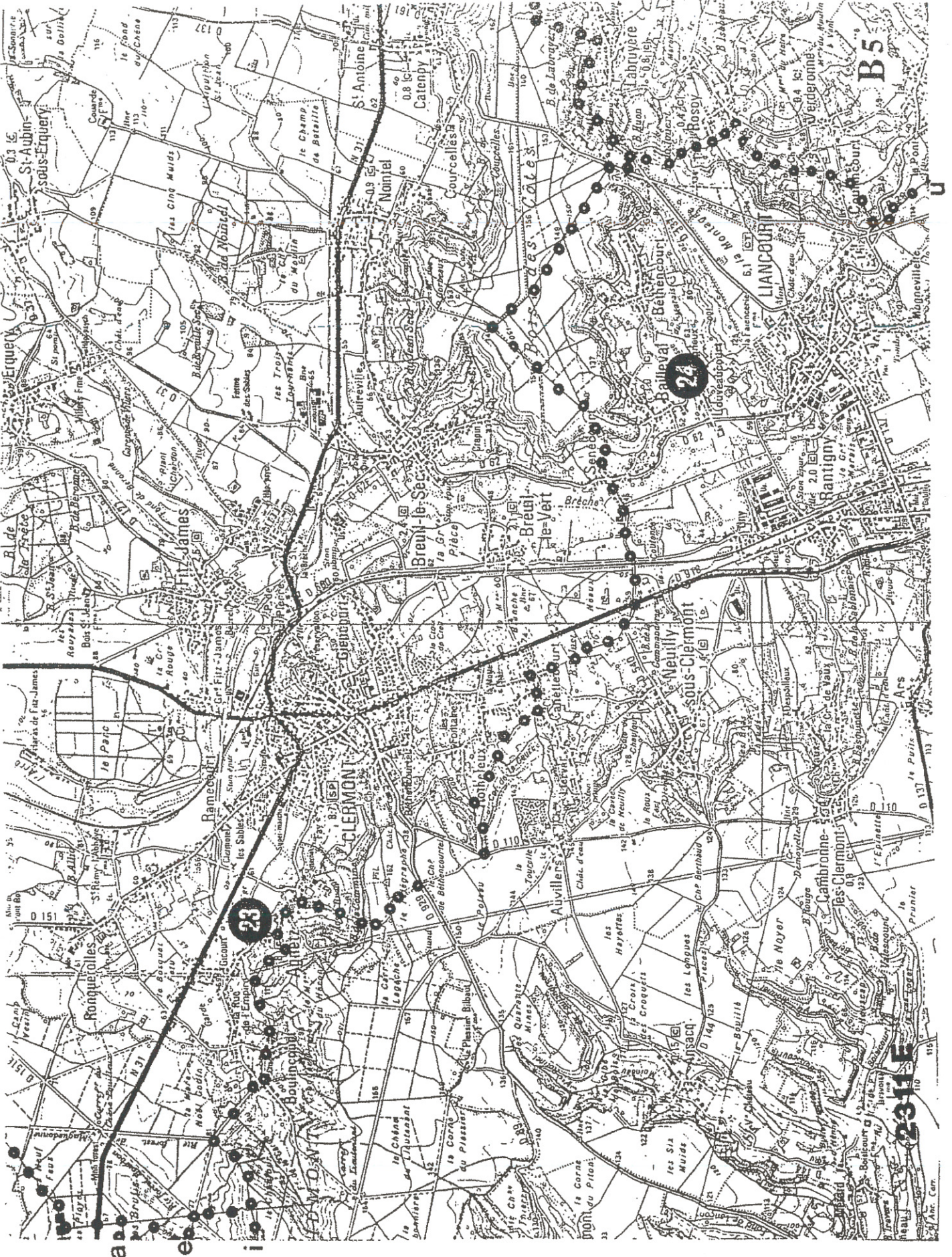
Olivier GROS

- P.J. : - 1 extrait du GR 225 ;
- 1 extrait du circuit « Forêts du Clermontois » ;
- 1 extrait du circuit « La Commanderie » ;
- 1 extrait du circuit « Le Théâtre de Verdure » ;
- 2 fiches descriptives ENS.

Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



Chemin proposé par la Communauté de Communes du Pays Clermontois

Circuit : « La Commanderie »

NEUILLY-SOUS-CLERMONT : (Départ et arrivée)

Rue de la Commanderie
Rue de Cannetecourt
Voie communale n°8 de Cannetecourt au Chauffour
Chemin rural dit Cavée du Chauffour
Cavée du Moulin à Vent
Chemin rural dit Chemin des Cornillaux
Chemin dit des Murgées
Chemin de la Mare aux canes
Chemin départemental n°110 de Clermont de l'Oise
Chemin rural dit chemin des Carrières

Chemin rural dit du Chemin vert
C.V.O N° 10 de Neuilly-sous-Clermont à Rantigny
Rue de l'Eglise

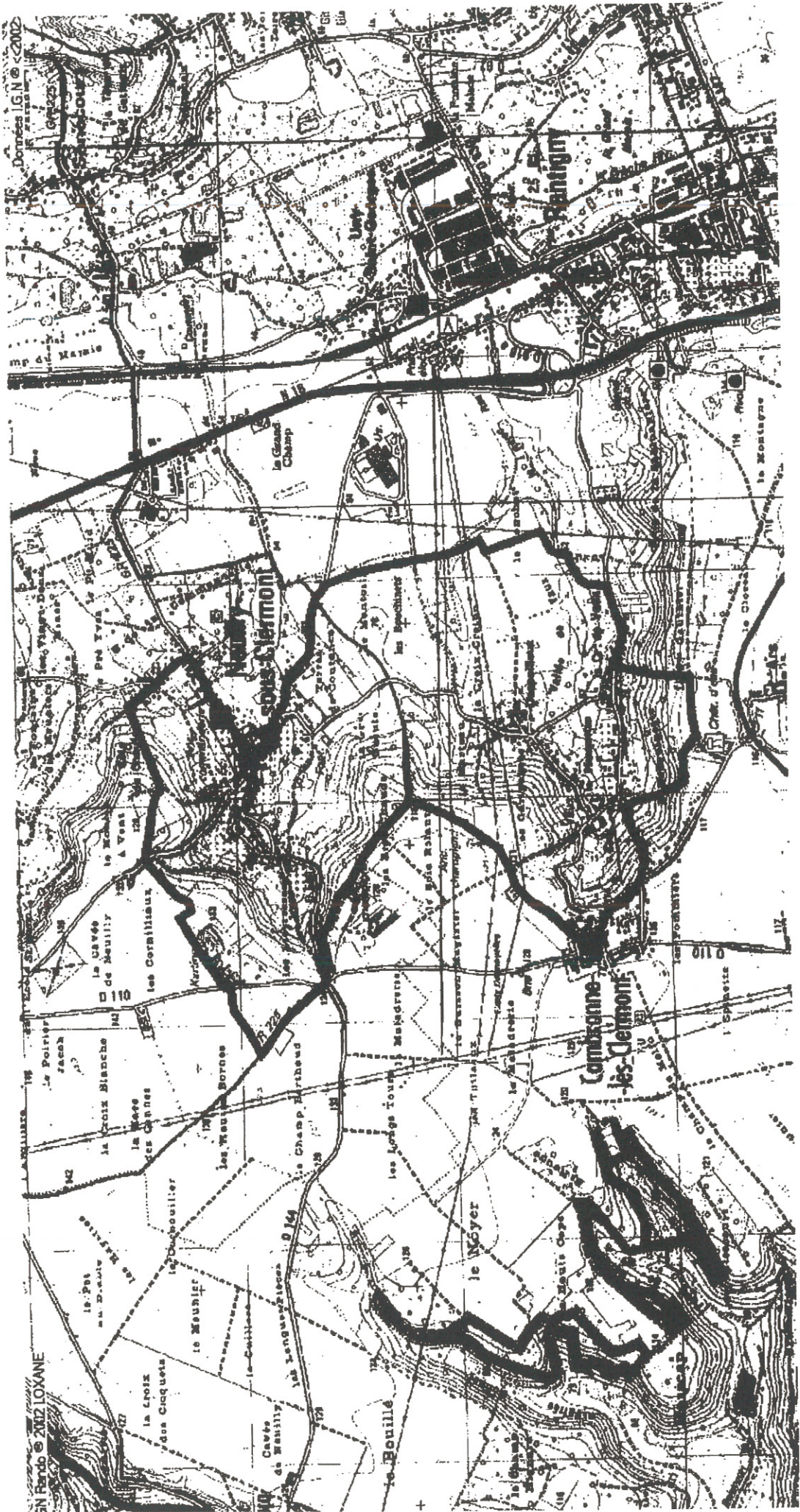
*Délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2009 rendue exécutoire le 9 avril
2009*

CAMBRONNE-LES-CLERMONT :

Chemin rural de Cambronne-les-Clermont à Neuilly-sous-Clermont
Rue de l'Eglise
Rue de Vaux
Rue des Carrières
Chemin rural de Vaux à Ars ou rue des Basquinettes
Chemin rural de Cambronne-les-Clermont à Rantigny
Chemin rural dit rue d'Ars
Rue de Rantigny
Chemin rural dit du Ponchet
Chemin rural de Vaux à Uny-Saint-Georges
Chemin rural de Dépoilleux à Uny-Saint-Georges

*Délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2009 rendue exécutoire le 2 avril
2009*

Extrait de la décision n° III-06 de la commission permanente
du Conseil général de l'Oise du 22 mars 2010



Chemin proposé par la Communauté de Communes du Clermontois

Circuit : « Le Théâtre de Verdure »

BREUIL LE VERT (*Départ et arrivée : parking du théâtre de verdure*)

Rue du Grand Air

Rue des Merles

Rue Neuve

Voie communale n° 3 de Neuilly sous Clermont à Clermont par Canettecourt

Passage sur la commune de Neuilly sous Clermont

Rue de l'Etanguillon

Rue des Hirondelles

Sentier

Sente des Hirondelles

Rue des Hirondelles

Sentier du Trou

Sentier des Noëttes

Sentier des Médecines

Sentier des Vignes Canly

Rue de la Croix Saint Louis

Chemin rural dit voirie de la Caure

Chemin vicinal Ordinaire n° 6 ou chemin départemental n° 110 à Rotheleux

Sentier du jardin Gaillant

Rue des Plantes

Impasse des Plantes

Chemin rural du Valadin à Rotheleux

Rue de Béthencourt

Sentier des Murs de la Poste

Chemin rural des Murs de la Poste

Passage sur la commune de Clermont

Sentier de Gienvourt à Clermont

Sentier du Tour de Ville

Rue Marcel Duchemin

Impasse des Saules

Passage sur la commune de Clermont

Rue Paul Louis

Chemin rural dit du Bois Graux

Chemin latéral de la départementale 16

Chemin rural dit Ancien Grand Chemin de Creil

Chemin rural dit du bois Graux

Départ de l'itinéraire à Neuilly sous Clermont (suite)

Chemin rural dit Cavée d'Auvillers

Sentier du Trou Bouchard à la cavée d'Auvillers

Délibération du conseil municipal en date du 25 février 2010 rendue exécutoire le 3 mars 2010.

NEUILLY SOUS CLERMONT

Chemin rural dit de Canettecourt
Passage sur la commune de Breuil le Vert

Départ de l'itinéraire à Neuilly sous Clermont

Rue de Lierval
Chemin rural dit de la Vallée
Chemin rural d'Auvillers à Canettecourt
Sente des Rouges Gorges
Avenue Grand Cerf
Rue de Clermont
Rue de Cambronne
Rue de la Ferme
Chemin rural d'Auvillers à Canettecourt
Passage sur la commune de Breuil le Vert

Délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2009 rendue exécutoire le 4 septembre 2009.

CLERMONT

Rue des Murs de la Poste
Chemin rural dit du Trépendu
Rue de Béthencourt
Rue des Vignes Blanches
Ruelle des Ursulines
Rue de Paris (traversée)
Rue des Finets
Rue des Frères Labitte
Rue du Chatelier
Rue de la République
Place de l'Hôtel de Ville
Place du Général Leclerc
Rue de l'Eglise
Rue de la Porte Nointel
Rue du Donjon
Rue du Général Moulin
Ruelle des Teinturiers (CAL)
Sentier rural du Vignoble
Sentier rural de Saint Leu
Sentier rural dit du Perquois
Passage sur la commune de Breuil le Vert

Avenue des Sables
Rue des Tamaris
Rue Paul Louis
Passage sur la commune de Clermont

Délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2009 rendue exécutoire le 23 juin 2009.





CLE15

Champ Polet, Champ Hignard, Vallée Monnet et Vallée de Berneuil



ID

Surface : 362

Altitude :

Entité paysagère :

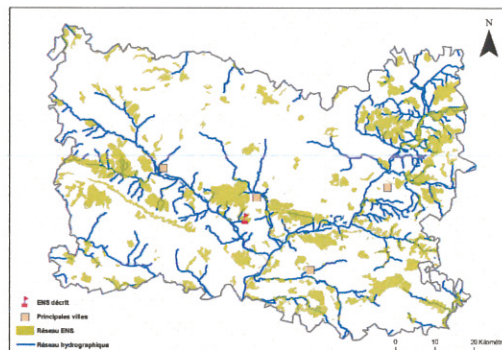
CLERMONTAIS

Canton(s) concerné(s) :

MOUY.

Commune(s) concernée(s) :

ANSACQ, BURY, CAMBRONNE-LES-CLERMONT, NEUILLY-SOUS-CLERMONT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNEFF I n°220420007.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le site est situé entre Cambronne-les-Clermont et Mérard. Il s'étire sur des versants raides surplombés par l'affleurement de l'épais banc de calcaire lutétien. L'occupation du sol est majoritairement forestière, avec une mosaïque de hêtraies de pente (*Cephalanthero-Fagion*), de plantations de pins et de chênaies-charmaies en haut de versant (*Mercurialo-Carpinion*), de petites chênaies pubescentes claires (*Quercion pubescentis*), et de frênaies-acérais de pente sur les versants frais.

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabuloles, les ourlets et les bois thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

L'exceptionnel Orchis brûlé (*Orchis ustulata*), dont c'est ici la seule station connue de l'Oise, les Orchis singe et militaire (*Orchis simia*, *O. militaris*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), sur les écorchures ; le Polygale chevelu (*Polygala comosa*) ; l'Orbanche sanglante (*Orobanche gracilis*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; le Thésion couché (*Thesium humifusum*) ; l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*) ; le Tétragonolobe siliquieux (*Tetragonolobus siliquosus*) ; le très rare Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*)

Espèces animales remarquables

Les rares Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) et Bruant zizi (*Emberiza cirtus*) ; le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*) et l'Azuré bleu-nacré (*Lysandra coridon*) ; le rare Lézard agile (*Lacerta agilis*), inscrit en annexe IV de la directive "Habitats", et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; la discrète Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE





CLE18

Coupure verte

ID

Surface : 83

Altitude :

Entité paysagère :

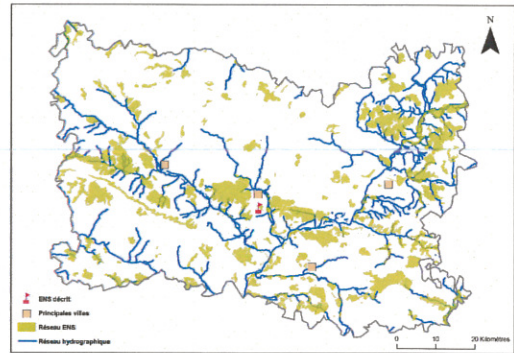
CLERMONTAIS

Canton(s) concerné(s) :

Mauv.

Commune(s) concernée(s) :

NEUILLY-SOUS-CLERMONT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE

